

SGF

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès  
-----

-----  
CABINET  
-----

**ARRETE N° 6 1 4 2 /MDDEFE/CAB.-**  
**portant approbation de la convention d'aménagement et de transformation**  
**pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Tsama,**  
**située dans le domaine forestier de la zone IV Cuvette-Ouest, du secteur**  
**forestier nord, dans le département de la Cuvette-Ouest**

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,**  
**DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT,**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
- Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret 2009-396 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
- Vu le décret n°2010-74 du 2 février 2010 portant organisation du ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n° 6378 du 31 décembre 2002 fixant les taux de la taxe d'abattage des bois des forêts naturelles ;
- Vu l'arrêté n°6380 du 31 décembre 2004 fixant la taxe de déboisement des forêts naturelles ;
- Vu l'arrêté n°6382 du 31 décembre 2002 fixant les modalités de calcul de la taxe de superficie ;
- Vu l'arrêté n°6384 du 31 décembre 2002 fixant la taxe sur les produits de bois et les produits dérivés de bois à l'importation ;
- Vu l'arrêté 7840/MEF/MEFB du 14 septembre 2009 fixant les valeurs FOB pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe à l'exportation des bois ;
- Vu l'arrêté n°5101/MEF/CAB du 27 août 2008 portant appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Tsama située dans le domaine forestier de la zone IV Cuvette-Ouest du secteur forestier nord, dans le département de la Cuvette-Ouest ;
- Vu l'arrêté n°5781/MEF/CAB du 11 septembre 2008 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du domaine forestier de la zone III cuvette et de la zone IV Cuvette-Ouest, du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;
- Vu le compte rendu de la commission forestière du 26 juin 2009.

**ARRETE**

CAF

**Article premier :** Est approuvée la convention d'aménagement et de transformation conclue entre le Gouvernement congolais et la société dénommée "Entreprise Christelle", pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Tsama, dont le texte est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 août 2010



Henri DJOMBO ;

SGF

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès  
-----

-----  
C A B I N E T  
-----

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE  
-----

N° 5 /MDDEFE/CAB/DGEF.-

**Convention d'aménagement et de transformation pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Tsama, située dans le domaine forestier de la zone IV Cuvette Ouest, du Secteur Forestier Nord, dans le Département de la Cuvette Ouest**

Entre les soussignés,

La République du Congo, représentée par Monsieur le Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement, ci-dessous désignée "le Gouvernement".

D'une part,

Et

La société "Entreprise Christelle", représentée par sa Directrice Générale, ci-dessous désignée « la Société ».

D'autre part,

Autrement désignés "les Parties"

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en valeur des superficies forestières, un inventaire de planification a été réalisé dans l'unité forestière d'aménagement Tsama.

La commission forestière tenue le 26 juin 2009, sous la Présidence du Ministre de l'Economie Forestière, a agréé le dossier de demande d'attribution de l'unité forestière d'aménagement Tsama, introduit par l'Entreprise Christelle à la suite de l'appel d'offres lancé par arrêté n° 5101/MEF/CAB du 27 août 2008.

Le Gouvernement congolais et l'Entreprise Christelle ont convenu de conclure la présente convention d'aménagement et de transformation pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Tsama, conformément à la politique de gestion durable des forêts définies par la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier et aux stratégies de développement du secteur forestier.

Les Parties ont convenu de ce qui suit :

## TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

### Chapitre I : De l'objet et de la durée de la convention

**Article premier :** La présente convention a pour objet la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Tsama, située dans la zone IV Cuvette-Ouest du secteur forestier nord, dans le Département de la Cuvette-Ouest.

**Article 2 :** La durée de la présente convention est fixée à quinze (15) ans, à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation de ladite convention.

A la suite de l'adoption du plan d'aménagement élaboré dans l'objectif de gestion durable de l'unité forestière attribuée à la société et prévu à l'article 10 ci-dessous, la durée de la convention pourrait être modifiée en fonction des prescriptions du dit plan, pour tenir compte des dispositions de l'article 67 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.

Cette convention est renouvelable, après une évaluation par l'Administration Forestière, tel que prévu à l'article 31 ci-dessous.

### Chapitre II : De la dénomination du siège social, de l'objet et du capital social de la société

**Article 3 :** La société est constituée en Société Unipersonnelle à responsabilité limitée de droit congolais, dénommée "Entreprise Christelle".

Son siège social est fixé à Brazzaville, au 1017, rue Mvoumvou Plateau des 15 ans, République du Congo.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la République du Congo, par décision de l'actionnaire unique.

**Article 4 :** La Société a pour objet l'exploitation, la transformation, le transport et la commercialisation des bois et des produits dérivés de bois.

Afin de réaliser ses objectifs, elle peut signer des accords, rechercher des actionnaires et entreprendre des actions pouvant développer ses activités, ainsi que toute opération commerciale, mobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

**Article 5 :** Le capital social est initialement fixé à FCFA 1.000.000. Toutefois, il devra être augmenté en une ou plusieurs fois, par voie d'apport en numéraire, par incorporation des réserves ou des provisions ayant vocation à être incorporées au capital social et par apport en nature, au plus tard le 31 décembre 2010.

Le montant actuel du capital social divisé en 100 actions de 10.000 FCFA chacune est l'apport de l'actionnaire unique Kelly Christelle SASSOU-NGUESSO.



**Article 6 :** Toute modification dans la répartition des actions devra être au préalable approuvée par le Ministre chargé des Eaux et Forêts, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

## **TITRE DEUXIEME : DEFINITION DE L'UNITE FORESTIERE D'AMENAGEMENT TSAMA**

**Article 7 :** Sous réserve des droits des tiers et conformément à la législation et à la réglementation forestières en vigueur, notamment l'arrêté n°5781/MEFE/CAB du 11 septembre 2002 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du domaine forestier de la zone III Cuvette et de la zone IV Cuvette-Ouest, du secteur forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation, la société est autorisée à exploiter l'unité forestière d'aménagement Tsama qui couvre une superficie de 236.924 hectares environ, l'unité forestière d'aménagement Tsama, est définie ainsi qu'il suit :

**Au Nord :** Par la route Tchéré-Kellé-Oboli-Akana ;

**A l'Est :** Par la route Ewo-Tsama 1-Tchéré, à partir de son intersection avec la piste Oba-Abela jusqu'au village Tchéré.

**Au Sud :** Par la piste Oba-Abela, jusqu'à son intersection avec la route Ewo-Tsama 1 ;

**A l'Ouest :** Par la frontière Congo-Gabon, à partir de son intersection avec la route Akana-Oboli, jusqu'à l'intersection avec la route Oba-Abela.

## **TITRE TROISIEME : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Chapitre I : Des engagements de la société**

**Article 8 :** La Société s'engage à respecter la législation et la réglementation forestières en vigueur, notamment :

- en effectuant des comptages systématiques pour l'obtention des coupes annuelles, dont les résultats devront parvenir à la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette-Ouest, dans les délais prescrits par la réglementation forestière en vigueur ;
- en transmettant les états de production à la Direction Départementale de l'Economie Forestière, dans les délais prévus par les textes réglementaires en vigueur ;
- en ne cédant, ni en ne sous-traitant la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Tsama ;
- en respectant le quota des grumes destinées à la transformation locale et celui des grumes à exporter.

La société s'engage également à respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière d'environnement.

**Article 9 :** La Société s'engage à mettre en valeur l'unité forestière d'aménagement concédée, conformément aux normes forestières et environnementales, aux prescriptions de la dite convention et aux dispositions du cahier de charges particulier.

**Article 10 :** La Société s'engage à élaborer, sous le contrôle des services compétents du Ministère chargé des Eaux et Forêts, le plan d'aménagement, dans l'objectif de gestion durable de l'unité forestière d'aménagement concédée, à partir de 2011.

A cet effet, elle devra créer en son sein une cellule chargée de coordonner et de suivre l'élaboration de la mise en œuvre de ce plan d'aménagement.

L'élaboration de ce plan d'aménagement se fera avec l'appui d'un bureau d'études agréé, sur la base des directives nationales d'aménagement et des normes d'aménagement des concessions forestières.

Un protocole d'accord définissant les conditions générales d'aménagement et le protocole technique précisant les prescriptions techniques seront signés entre la Direction Générale de l'Economie Forestière et la Société.

Un avenant à la présente convention sera signé entre les Parties, après l'adoption du plan d'aménagement, pour prendre en compte les prescriptions définies et les conditions de mise en œuvre dudit plan.

**Article 11:** La Société s'engage à mettre en œuvre le plan d'aménagement de l'unité forestière d'aménagement concédée.

Les dépenses relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'aménagement sont à la charge de la société. Toutefois, celle-ci peut, avec l'appui du Ministère chargé des eaux et Forêts, rechercher des financements extérieurs.

**Article 12 :** La Société s'engage à atteindre les volumes précisés au cahier de charges particulier, sauf crise sur le marché de bois ou en cas de force majeure.

**Article 13 :** La Société s'engage à mettre en place les unités industrielles et à diversifier la production des bois transformés, selon le programme d'investissement et le planning de production, présentés dans le cahier de charges particulier.

**Article 14 :** La Société s'engage à assurer la bonne exécution du programme d'investissement, conformément au planning retenu dans le cahier de charges particulier, sauf en cas de force majeure, prévu à l'article 27 ci-dessous.

Pour couvrir les investissements, la société aura recours à tout ou partie de son cash-flow, aux capitaux de son actionnaire et aux financements extérieurs à moyen et long terme.

**Article 15 :** La Société s'engage à recruter les cadres nationaux, à assurer et à financer leur formation, selon les dispositions précisées dans le cahier de charges particulier.

**Article 16 :** La Société s'engage à recruter 370 agents en 2014, selon les détails précisés dans le cahier de charges particulier

**Article 17 :** La Société s'engage à collaborer avec l'Administration des Eaux et Forêts, pour une gestion rationnelle de la faune dans l'unité forestière d'aménagement Tsama.

Elle s'engage notamment à assurer le financement de la mise en place et du fonctionnement de l'Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage, en sigle USLAB, sur la base d'un protocole d'accord à signer avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

**Article 18 :** La Société s'engage à réaliser un programme de restauration des zones dégradées et au suivi de la régénération des jeunes peuplements dans l'unité forestière d'aménagement Tsama, en collaboration avec le Service National de Reboisement, sur la base d'un protocole d'accord à signer avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

**Article 19 :** La Société s'engage à réaliser les travaux spécifiques au profit de l'Administration des Eaux et Forêts, des populations et des collectivités territoriales ou locales du Département de la Cuvette-Ouest, tels que prévus dans le cahier de charges particulier de cette convention.

## **Chapitre II : Des engagements du Gouvernement**

**Article 20 :** Le Gouvernement s'engage à faciliter, dans la mesure du possible, les conditions de travail de la société et à contrôler, par le biais des services compétents du Ministère chargé des Eaux et Forêts, l'exécution des clauses contractuelles.

Il garantit la libre circulation des produits forestiers, sous réserve de leur contrôle par les agents des Eaux et Forêts.

**Article 21 :** Le Gouvernement s'engage à maintenir les volumes précisés au cahier de charges particulier jusqu'à l'adoption du plan d'aménagement, sauf en cas de crise sur le marché de bois ou de force majeure.

**Article 22 :** Le Gouvernement s'engage à ne pas mettre en cause unilatéralement les dispositions de la présente convention à l'occasion des accords de toute nature qu'il pourrait contracter avec d'autres Etats ou des tiers.

## **TITRE QUATRIEME : MODIFICATION, RESILIATION DE LA CONVENTION ET CAS DE FORCE MAJEURE**

### **Chapitre I : De la modification et de la révision**

**Article 23 :** Certaines dispositions de la présente convention peuvent être révisées à tout moment lorsque les circonstances l'imposent, selon que l'intérêt des Parties l'exige, ou encore lorsque son exécution devient impossible en cas de la force majeure.

**Article 24 :** Toute demande de modification de la présente convention devra être formulée par écrit, par l'une des Parties.

Cette modification n'entrera en vigueur que si elle est signée par les Parties contractantes.

## **Chapitre II : De la résiliation de la convention**

**Article 25 :** En cas de non observation des engagements pris par la Société, la convention est résiliée de plein droit, sauf cas de force majeure, après une mise en demeure restée sans effet, dans les délais indiqués, qui, dans tous les cas, ne doivent pas dépasser trois mois, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Cette résiliation intervient également en cas de manquements graves à la législation et à la réglementation forestières, dûment constatés et notifiés à la Société par l'Administration des Eaux et Forêts.

La résiliation de la convention se fera par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts.

**Article 26 :** Les dispositions de l'article 25 ci-dessus s'appliquent également dans le cas où la mise en œuvre de cette convention ne commence pas dans un délai d'un an, à compter de la date de signature de son arrêté d'approbation, ou encore lorsque les activités du chantier sont arrêtées pendant un an, sauf cas de force majeure, défini à l'article 27 ci-dessous, après avoir tenu informé l'Administration des Eaux et Forêts.

## **Chapitre III : Du cas de force majeure**

**Article 27 :** Est qualifié de « cas de force majeure » tout événement indépendant, incertain, imprévisible, irrésistible et extérieur à la Société, susceptible de nuire aux conditions dans lesquelles elle doit réaliser normalement son programme de production et d'investissements.

Toutefois, la grève issue d'un litige entre la société et son personnel ne constitue pas un cas de force majeure.

**Article 28 :** Au cas où l'effet de la force majeure n'excède pas six mois, le délai de l'exploitation sera prolongé par rapport à la période marquée par la force majeure.

Si au contraire, l'effet de la force majeure dure plus de six mois, l'une des Parties peut soumettre la situation à l'autre, en vue de sa résolution.

Les Parties s'engagent à se soumettre à toute décision résultant d'un tel règlement, même si cette décision devra aboutir à la résiliation de la présente convention.

## **TITRE CINQUIEME : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

**Article 29 :** Les Parties conviennent de régler à l'amiable tout différend qui résulterait de l'exécution de cette convention.

Au cas où le règlement à l'amiable n'aboutit pas, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce du siège social de la Société.

## TITRE SIXIEME : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

**Article 30 :** En cas de faillite ou de résiliation de la convention, la Société devra solliciter l'approbation du Ministre chargé des Eaux et Forêts pour vendre ses actifs.

En outre, les dispositions de l'article 71 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier sont applicables de plein droit.

**Article 31 :** La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle par les services compétents de l'Administration des Eaux et Forêts.

De même, au terme de la validité de la présente convention, une évaluation finale sera effectuée par les services précités, qui jugeront de l'opportunité ou non de sa reconduction.

**Article 32:** La présente convention, qui sera approuvée par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts, entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

Fait à Brazzaville, le 19 août 2010

Pour la Société,

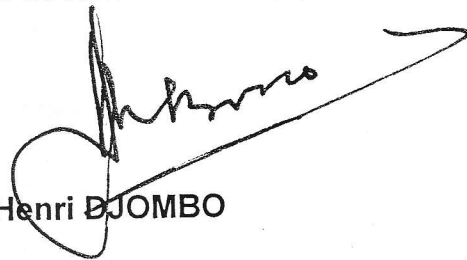
La Directrice Générale,



Kelly Christelle SASSOU-NGUESSO

Pour le Gouvernement,

Le Ministre du Développement Durable,  
de l'Economie Forestière  
et de l'Environnement,



Henri DJOMBO

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
C A B I N E T  
-----

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès  
-----

## CAHIER DE CHARGES PARTICULIER

Relatif à la Convention d'Aménagement et de Transformation, conclue entre  
la République du Congo et l'Entreprise Christelle

**Article premier :** L'organigramme général de la Société, présenté en annexe, se résume  
de la manière suivante :

La direction générale comprend :

- une directrice générale ;
- un secrétariat ;
- un service administratif et financier ;
- un service technique.

La direction administrative et financière comprend :

- un service administratif et du personnel;
- un service finances et comptabilité ;
- un service commercial.

La direction technique comprend :

- un service entretien ;
- un service d'exploitation forestière ;
- un service de transformation ;
- une cellule d'aménagement.

**Article 2 :** La Société s'engage à recruter des diplômés sans emploi en foresterie.

**Article 3 :** La Société s'engage, à qualification, compétence et expérience égales, à  
recruter en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise.

La société s'engage en outre à financer la formation des travailleurs, à travers  
l'organisation des stages au niveau local ou à l'étranger.

A cet effet, la Société doit faire parvenir, chaque année, à la Direction Générale de  
l'Economie Forestière, le programme de formation.



**Article 4 :** La Société s'engage à construire pour ses travailleurs une base-vie en matériaux durables, électrifiée et dotée d'une antenne parabolique et comprenant :

- une infirmerie ;
- un économat ;
- une école ;
- un système d'adduction d'eau potable ;
- une case de passage équipée et meublée pour les agents des Eaux et Forêts, selon un plan défini par la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Elle s'engage en outre à appuyer les populations à développer les activités agropastorales autour des bases-vie.

**Article 5 :** Le montant des investissements se chiffre à FCFA 7.518.000.000, dont FCFA 7.377.000.000 d'investissements prévisionnels définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans, et FCFA 141.000.000 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

**Article 6 :** Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

Unité : m<sup>3</sup>

SPECIFICATION	2010	2011	2012	2013	2014
Production fûts	16.108	32.217	161.086	161.086	161.086
Volume commercialisable 70%	11.276	22.552	112.760	112.760	112.760
Volume grumes export (15%)	11.276	22.552	16.914	16.914	16.914
Volume grumes entrée usine			95.846	95.846	95.846
Production totale sciages			25.879	30.671	35.463
Sciages verts			20.379	20.671	23.463
Sciages séchés			5.500	10.000	12.000
Menuiserie industrielle				2.500	5.000

Après l'adoption du plan d'aménagement de l'UFA Tsama, de nouvelles prévisions de production seront établies, ainsi qu'un nouveau calendrier de production.

Le volume commercialisable représente 70% du volume fût.

Le volume entrée à l'usine représente 85% du volume commercialisable et le volume export 15%.

Le rendement matière au sciage est de 27% en 2012, de 32% en 2013 et de 37% à partir de 2014.

**Article 7 :** La coupe annuelle sera de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourrait être répartie en plusieurs tenants dans les zones d'exploitation difficile, telles que les montagnes ou les marécages.



**Article 8 :** Le taux retenu pour le calcul de la taxe forestière est fixé par un texte réglementaire.

**Article 9 :** Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe forestière sont celles indiquées par les textes réglementaires en vigueur en matière forestière.

**Article 10 :** Les diamètres minima d'abattage sont ceux fixés dans les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

**Article 11 :** La création des infrastructures routières dans l'Unité Forestière d'Aménagement ne devra nullement donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements, plus ou moins permanente, dont les habitants sont souvent responsables de la dégradation des écosystèmes forestiers, tels que les défrichements anarchiques, le braconnage, les feux de brousse.

Toutefois, lorsque la nécessité se fera sentir, l'installation de nouveaux villages et campements, le long des routes et pistes forestières, ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'Administration des Eaux et Forêts, après une étude d'impacts sur le milieu, conjointement menée avec les autorités locales.

**Article 12 :** Les activités agropastorales seront entreprises autour de la base-vie des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et d'assurer l'utilisation rationnelle des terres.

Ces activités seront réalisées suivant des programmes approuvés par la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette-Ouest, qui veillera à leur suivi et à leur contrôle.

**Article 13 :** Conformément aux dispositions de l'article 20 de cette convention, la Société s'engage à livrer le matériel suivant et à réaliser les travaux ci-après, au profit des populations et des collectivités locales et de l'Administration des Eaux et Forêts.

#### **A.- Contribution au développement socio-économique du département**

##### **En permanence**

- entretien permanent du tronçon routier Tchéré-Tsama 1-Obala : 105 Km ;
- livraison, chaque année, pendant 5 ans, de 1000 litres de gasoil à la Sous-Préfecture d'Etoumbi ;
- livraison, chaque année, pendant 5 ans, des produits pharmaceutiques, à hauteur de FCFA 2.000.000, à la Sous-Préfecture d'Etoumbi ;

##### **Année 2011**

##### 1<sup>er</sup> trimestre

- construction et équipement du Centre de Santé Intégré de Tsama 1 et deux logements pour l'infirmier chef et la sage-femme, à hauteur de FCFA 45 millions ;

## Année 2012

### 1<sup>er</sup> trimestre

- construction et équipement en matériels didactiques du Centre d'Education Préscolaire d'Etoumbi, à hauteur de FCFA 18 millions.

### 3<sup>e</sup> trimestre

- installation de deux (02) forages d'eau avec système de pompage mécanique dans les villages Tchéré et Obala, à hauteur de 24 millions, soit 12 millions par forage.

## Année 2013

### 1<sup>er</sup> trimestre

- réhabilitation de l'école primaire de Kouï, à hauteur de FCFA 10 millions.

### 3<sup>e</sup> trimestre

- installation de deux (02) forages d'eau avec système de pompage mécanique dans les villages Engobé et Tsama, à hauteur de 24 millions, soit 12 millions par forage.

## Année 2014

### 1<sup>er</sup> trimestre

- réhabilitation et équipement du CEG de Tsama avec la construction d'un bloc administratif, à hauteur de FCFA 30 millions ;

### 4<sup>e</sup> trimestre

- construction d'un dispensaire à Tchéré et du logement de l'infirmier chef, à hauteur de FCFA 35 millions.

## Année 2015

### 1<sup>er</sup> trimestre

- livraison de cent (100) lits, cent (100) matelas et cent (100) moustiquaires imprégnées à la Préfecture de la Cuvette-Ouest.

### 3<sup>e</sup> trimestre

- livraison de cent (100) lits, cent (100) matelas et cent (100) moustiquaires imprégnées à la Préfecture de la Cuvette-Ouest.

## B.- Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière

### En permanence

- livraison, chaque année de trois mille (3.000) litres de gasoil aux Directions Départementales de l'Economie Forestière de la Cuvette-Ouest et de la Cuvette, soit mille cinq cents (1.500) litres par direction ;

### Année 2011

#### 2<sup>e</sup> trimestre

- construction du mur de la clôture de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette-Ouest, à hauteur de FCFA 15 millions ;

### Année 2012

#### 2<sup>e</sup> trimestre

- contribution à la construction de la Brigade de l'Economie Forestière d'Etoumbi, à hauteur de FCFA 15 millions ;

### Année 2013

#### 2<sup>e</sup> trimestre

- construction et équipement en mobilier (tables de travail, chaises et armoires) de la Brigade de l'Economie Forestière de Mbama, suivant un plan défini par la Direction Générale de l'Economie Forestière, à hauteur de FCFA 20 millions.

**Article 14 :** Les dispositions du présent cahier de charges particulier doivent obligatoirement être exécutées par la Société, conformément à l'article 72 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.

Pour la Société,

La Directrice Générale,



Kelly Christelle SASSOU-NGUESSO

Fait à Brazzaville, le

Pour le Gouvernement,

Le Ministre du Développement Durable,  
de l'Economie Forestière  
et de l'Environnement,



Henri DJOMBO

# Annexe 1 : Investissements déjà réalisés

Unité : 1.000

Quantité	Désignation	Valeur en FCFA
1	Véhicule RAV 4	22.000
1	Toyota Hilux	33.000
1	Prado	26.000
2	Lerxus	60.000
<b>Total</b>		<b>141.000</b>

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

Annexe 2 : Investissements prévisionnels

Unité : FCFA 1000	Années	2010		2011		2012		2013		2014	
		Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur
<b>Désignation</b>		<b>1.- Direction Générale</b>									
Véhicule station wagon VX	01	60.000									
Véhicule berline	01	4.500									
<b>Sous total 1</b>		<b>64.500</b>									
		<b>2.- Exploitation Forestière</b>									
Véhicule Pick up 4x4	2	42									
		<b>2.1.- Construction et entretien route</b>									
Tracteurs à chenilles Cat D7 G	01	220.000	01	220.000							
Niveleuse Cat 140 H	01	120.000									
Chargeur Cat 980 à godet	01	110.000									
Camion benne transport	01	40.000	01	40.000							
latérite											
		<b>2.2.- Production forestière</b>									
Tracteurs à Chenilles Cat D7 G	02	440.000	02	440.000	01	220.000					
Tracteurs à pneus Cat 545	01	90.000	02	180.000	02	180.000					
Chargeurs Cat 966 C à Fourches	01	80.000									
Porte Char	01	80.000									
Camion grumiers	02	120.000	02	120.000	02	120.000					
Camion benne transport	01	40.000									
Camion benne transport personnel	01	30.000			01	30.000					
Camion citerne (4 m <sup>3</sup> )	01	30.000			01	10.000					
Cuve de stockage carburant	01	10.000									
		<b>2.3.- Entretien mécanique</b>									
Construction hangar garage		20.000									
Outils atelier mécanique		20.000									
Pièces détachées		15.000									
<b>Sous total 2</b>		<b>1.435.000</b>			<b>1.020.000</b>					<b>40.000</b>	<b>165.000</b>

**3.- Transformation**

Lucas Mill pour récupération dans les chantiers	01	15.000							
---	----	--------	--	--	--	--	--	--	--

**Scierie**

Chargeur CAT 966 G	01	80.000	01	80.000					
Elevateur manitou 19 c 160					01	80.000			
Construction hangars affûtage et scierie	02	80.000							
Groupe électrogènes 250KVA	01	15.500							
Groupe électrogènes 455KVA	01	31.000	01	31.000					

**3.1.- Atelier d'affûtage**

<ul style="list-style-type: none"> <li>1 table à souder</li> <li>2 bancs de plannage</li> <li>3 affûteuses</li> <li>2 rectifieuses</li> <li>2 stelliteuses</li> <li>2 tensionneuses</li> <li>1 biseauteuse</li> </ul>	01	250.000							
---	----	---------	--	--	--	--	--	--	--

**3.2.- Unités de sciage**

<b>Unités de transformation</b>										
<b>1<sup>er</sup> transformation</b>										
<ul style="list-style-type: none"> <li>2 refendeuses (2,50 m de largeur)</li> <li>1 scie de tête horizontale (Ø 1,60m)</li> <li>1 scie de tête (Ø 1,80m)</li> <li>2 scies de reprise (Ø 1,60m)</li> <li>2 déligneuses multilames</li> <li>3 déligneuses monolames</li> <li>1 dédoubleuse (Ø 1,20m)</li> <li>5 ébouteuses</li> </ul>	01 01 01 01 01 02 01 03	37.000 120.000 150.000 200.000 70.000 52.000 60.000 21.000	01 01 01 01 01 02	37.000 120.000 150.000 200.000 70.000 26.000 14.000						
<b>Unité de récupération</b>					01	30.000				

1 scie verticale (Ø 1,40m)

• 1 scie verticale (Ø 1,10m)				01	20.000				
• 1 petite déligneuse multilames				01	20.000				
• 1 déligneuse monolames				01	14.000				
• 1 ébouteuse pendulaire				01	7.000				
• 1 raboteuse				01	12.000				
• 2 ébouteuses				02	6.000				
<b>3.3.- Unité de séchage</b>									
				05	300.000	07	420.000		

Séchoir de 12 cellules (100 m<sup>3</sup>/cellule)

**3.4.- Menuiserie industrielle**

• 1 combiné				01	9.000				
• 1 dégauchisseuse				01	6.000				
• 1 tour à bois				01	7.000				
• 1 raboteuse				01	12.000				
• 1 toupie				01	5.000				
• 1 mortaiseuse				01	4.000				
• 1 tenonneuse				01	4.000				
• 1 ponceuse				01	6.000				
• 1 finger-joint				02	38.000				
• 2 scies à ruban				02	10.000				
• 2 scies circulaires				01	3.000				
• 1 perceuse				01	3.000				
• 1 ébouteuse				01	1.500				
• 1 presse à froid				01	1.500				
• 1 presse à chaud				01	200.000				
convoyage des déchets/aspiration de la sciure et broyage des déchets									01
Module co-génération									
Sous total 3	95.000				1.147.000				614.000
Total	1.594.500				1.737.000				774.000
<b>7.377.000</b>									



## Annexe 3 : Schéma industriel

Le Schéma industriel basé sur la première et la deuxième transformation, se présente comme suit :

### 1.- Première transformation

Elle est constituée d'une (01) unité de sciage, d'une (01) unité de récupération et d'une (01) unité de séchage.

#### 1. 1.- Unité de sciage

- deux (02) refendeuses (largeur : 2,50 m)
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
  
- une (01) scie de tête horizontale ( $\emptyset$  de volant 1,60 m)
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
  
- une (01) scie de tête verticale ( $\emptyset$  de volant 1,80 m)
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
  
- Deux (02) scies de reprise ( $\emptyset$  de volant 1,60 m)
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
  
- une (01) dédoubleuse ( $\emptyset$  de volant 1,40 m)
  - Marque :
  - Etat d'acquisition :
  
  - deux (02) déligneuses multilames
    - Marque :
    - Etat d'acquisition : neuf
  
- trois (03) déligneuses monolames
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
  
- cinq (05) ébouteuses
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf

o



## 1.2.- Unité de récupération

- une (01) scie verticale (Ø 1,20 m)
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- une (01) scie verticale (Ø 1,10 m)
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- une (01) petite déligneuse multilames
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- deux (02) délignieuses monolames moyennes
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- une (01) aboteuse
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- une (01) raboteuse
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- deux (02) ébouteuses
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf

## 1.3.- Unité de séchage

- 12 cellules de séchage de 100 m<sup>3</sup> de capacité chacune
- Etat d'acquisition : neuf

## 2.- Deuxième transformation

Elle est essentiellement composée d'une unité de menuiserie industrielle

- un (01) combiné
  - Marque : Etat d'acquisition : neuf
- une (01) dégauchisseuse
  - Marque : Etat d'acquisition : neuf
- une (01) tour à bois
  - Marque : Etat d'acquisition : neuf

- deux (02) raboteuses
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- une (01) toupie
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- une (01) mortaiseuse
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- une (01) tenonneuse
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- une (01) ponçeuse
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- un (01) finger-joint
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- deux (02) scies à ruban
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- deux (02) scies circulaires
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- deux (02) presses (dont une à froid et une à chaud)
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- une (01) ébouteuse
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf

**N.B :** L'unité de sciage, de récupération et la menuiserie fonctionneront en deux équipes de 8 heures.

## Annexe 4 : Détails des emplois

	Emplois existants	Emplois à créer				
		2010	2011	2012	2013	2014
<b>1.- Administration Générale</b>						
Directrice Générale	1					
Secrétaire de Direction		1				
Directeur administratif et financier		1				
Chef de service administratif et du Personnel		1				
Chef de service commercial		1				
Agent administratif		1				
Agent du Personnel		1				
Agent commercial		1				
Chef de service financier et comptable		1				
Agent financier		1		2		
Agent comptable		1				
Chauffeur de liaison/direction		1				
Opérateur de radiophonie		1				
Agent des statistiques		2				
Sentinelles		1				
Planton		1				
Jardinier		1				
Garde meubles	1	18				
<b>Sous total 1</b>						
<b>2.- Direction Technique</b>						
Directeur technique (chef de site)		1				
Secrétaire		1				
Agent de statistique		1				
<b>2.1.- Exploitation forestière</b>						
Chef d'exploitation forestière		1				
Chef de chantier		1				
<b>2.1.1.- Construction et entretien routes et production</b>						
<b>Construction route</b>						
Chef d'équipe		1	-			
Boussolier		1	-			
Layonneurs		2	-			
Cartographe		1	-			
Conducteurs tracteurs à chenilles		1	1			
Aide conducteurs tracteurs à chenilles		1	1			
Conducteur chargeur à godet		1	-			
Conducteur niveleuse		1	-			
Aide conducteur niveleuse		1	-			
Chauffeurs benne transport latérite		1	1			
<b>2.1.2.- Prospection et comptage</b>						
Chef d'équipe layonnage		1				
Machetteur de pointe		1				
Machetteurs		2				
Chaîneurs		2				
Chaîneurs		1				
Chef d'équipe comptage		1				
Compteur (relevé des comptages)		1				
Compteurs		8				

<b>2.1.3.- Production</b>						
Guide abatteurs	2	2				
Abatteurs	2	2				
Tronçonneurs forêts	2	2				
Aide tronçonneurs forêts	2	2				
Marqueur forêt	2	2				
Conducteurs tracteurs à chenilles	4	4				
Aides conducteurs tracteurs à chenilles	1	2	1			
Conducteurs tracteurs à pneus	1	2	1			
Aides conducteurs tracteurs à pneus	2					
Pointeur cubeur (parc forêt)	2					
Tronçonneurs (parc forêt)	2					
Poseur d'esses	2					
Marqueur parc	2					
Cryptogileurs	1					
Conducteur chargeur à fourches	2	2	2	2	2	2
Chauffeur grumiers	2	2	2	2	2	2
Aide chauffeurs grumiers	1					
chauffeur benne transport personnel	1					
<b>2.1.4.- Entretien mécanique</b>						
Mécanicien engin lourd/Chef de garage	1					
Mécanicien véhicule léger	1					
Aide mécaniciens	4					
Electricien auto	1					
Aide électricien auto	1					
Soudeur	1					
Aide soudeur	1					
Vulcanisateur	1					
Aide vulcanisateur	1					
Magasinier	1					
Opérateur radiophonie	1					
<b>2.1.5.- Personnel auxiliaire</b>						
Chauffeur camion citerne	1					
Chauffeur de liaison	1					
Pompiste	1					
Sentinelles	2					
Assistant sanitaire	1					
Infirmier	1					
Chef cuisinier	1					
Cuisinier	2					
Garde meubles	1					
<b>2.1.6.- Cellule d'aménagement</b>						
Coordonnateur				1		
Homologue au Coordonnateur				1		
Cartographe				1		
Opérateur SIG				1		
Opérateur de saisie				1		
<b>Sous total 2.1.</b>	<b>91</b>	<b>27</b>		<b>11</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>2.2. Transformation</b>						
Chef de Service transformation			1			
Agent des statistiques				1		

<b>2.2.1.- Parc grumes scierie</b>						
Responsable du parc				1		
Contrôleur				1	1	
Classeur				1	1	
Commis grumes entrées usines				1	1	
Tronçonneurs				1	1	
Aides tronçonneurs				1	1	
Conducteurs chargeurs				1	1	
Conducteurs élévateurs				1	1	
<b>2.2.2.- Affûtage</b>						
Chef atelier d'affûtage				1		
Affûteurs				6		
Aides affûteurs				4		
<b>2.2.3.- Unité de sciage</b>						
Chefs d'équipe scierie				2		
Scieurs refendeuses				2		
Aides scieurs refendeuses				2		
Scieurs de tête				2		
Aides scieurs de tête				2		
Scieurs scie de reprise				4		
Aides scieurs scies de reprise				4		
Scieurs dédoubleuses				2		
Aides scieurs dédoubleuses				2		
Déligneurs multilames				4		
Aides déligneurs multilames				8		
Déligneurs monolames				6		
Aides déligneurs monolames				6		
Ébouteurs				10		
Aides ébouteurs				10		
Contrôleurs export				2		
Cubeurs				2		
Empileurs				10		
Manœuvres				16		
<b>2.2.4.- Unité de récupération</b>						
Chefs d'équipe					2	
Scieurs scies verticales					4	
Aides scieurs scies verticales					4	
Déligneurs					4	
Aides déligneurs					4	
Aboteurs					3	
Aides aboteurs					3	
Raboteurs					2	
Ébouteurs					4	
Aides ébouteurs					4	
Trieurs					8	
Manœuvres					12	
<b>2.2.5.- Unité de séchage</b>						
Responsable					1	
Contrôleurs qualité					4	
Manœuvres					8	

<b>2.2.6.- Unité de menuiserie industrielle</b>						
Chef d'unité					1	
Chef d'unité adjoint						1
Menuisiers						12
Scieurs au niveau de deux Lucas Mill		10				
<b>Sous total 2.2</b>		<b>10</b>	<b>1</b>	<b>116</b>	<b>75</b>	<b>13</b>
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>119</b>	<b>28</b>	<b>127</b>	<b>79</b>	<b>17</b>
<b>Total général</b>			<b>371</b>			



Annexe 5 : Organigramme de l'Entreprise Christelle

